

**POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE
CORRUPTION ET DE COLLUSION DANS LES
PROCESSUS DE GESTION CONTRACTUELLE**

Table des matières

1.	Contexte.....	3
2.	Objectifs de la politique.....	3
3.	Portée.....	4
4.	Cadre de référence.....	4
5.	Définition.....	4
6.	Bénéfices de la gestion des risques.....	6
7.	Plan de gestion des risques.....	6
8.	Rôles et responsabilités.....	6
8.1.	Dirigeant du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.....	6
8.2.	Direction générale.....	7
8.3.	Responsable de l'application des règles contractuelles.....	7
8.4.	Coordonnateur de la gestion des risques de corruption et de Collusion.....	7
8.5.	Gestionnaire impliqué dans un processus de gestion contractuelle.....	8
8.6.	Ressource impliquée dans un processus de gestion contractuelle.....	8
9.	Révision de la politique.....	8
10.	Reddition de compte.....	8
11.	Entrée en vigueur.....	8

Politique de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle

1. Contexte

Afin de répondre aux différentes recommandations du Commissaire à la lutte contre la corruption, de la Commission Charbonneau et du Vérificateur général du Québec ainsi qu'aux besoins des organismes publics, le Conseil du trésor a adopté le 14 juin 2016 la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle*, ci-après « la Directive ». Cette Directive est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

La Directive prévoit que le dirigeant de l'organisme :

1. Conçoit et met en place un cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle permettant aux intervenants stratégiques, dont le Responsable de l'application des règles contractuelles, d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques ainsi que de mettre en place des contrôles ou des mesures d'atténuation.
2. S'assure que ce cadre de gestion s'applique à toutes les étapes des processus de gestion contractuelle, notamment lors de l'évaluation des besoins, de la préparation de l'appel d'offres, de l'évaluation de la conformité des soumissions et de l'admissibilité des soumissionnaires, de la formation du comité de sélection, de l'évaluation des soumissions et du suivi du contrat.
3. Surveille et revoit le cadre organisationnel de gestion des risques et, au besoin, apporte les modifications nécessaires.
4. Veille à la mise à jour régulière de ce cadre de gestion.
5. Prévoit les ressources nécessaires et compétentes pour la mise en place de ce cadre de gestion.

La présente politique s'inscrit dans le cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.

2. Objectifs de la politique

Cette politique poursuit les objectifs suivants :

- Assurer l'existence d'un processus structuré et uniformisé permettant d'identifier, d'analyser, d'évaluer, de gérer et de surveiller les risques de corruption et de collusion découlant des activités des processus de gestion contractuelle.
- Préciser les composantes d'un plan de gestion des risques de corruption et de collusion.
- Définir les rôles et responsabilités des différents intervenants dans la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.
- Définir les mécanismes de la reddition de comptes.

3. Portée

Cette politique s'adresse à l'ensemble des employés du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord impliqués dans les processus de gestion contractuelle et s'applique à toutes les étapes (et sous-étapes) des processus de gestion contractuelle, soit :

Étape 1 - Définition du besoin et planification de l'acquisition

Étape 2 - Processus d'octroi du contrat

Étape 3 - Acquisition (biens et services) et exécution des travaux

Étape 4 - Bilan

4. Cadre de référence

- Cadre juridique gouvernemental qui comporte notamment :
 - o La Loi sur l'instruction publique;
 - o La Loi sur les contrats des organismes publics et ses règlements;
 - o La Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;
 - o La Politique concernant les responsables de l'application des règles contractuelles (RARC).
- La Politique d'approvisionnement du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.
- Les Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.
- Le Règlement de délégation de pouvoirs du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.

5. Définition

Abus de confiance : Consiste à abuser de sa charge ou de son emploi à des fins autres que l'intérêt public.

Collusion : Entente secrète entre des soumissionnaires potentiels qui s'organisent pour entraver la concurrence, notamment par la fixation des prix ou de la production, par le partage des ventes ou des territoires et/ou par le trucage des offres.

Conflit d'intérêts : Situation où les intérêts professionnels, financiers, familiaux, politiques ou personnels peuvent interférer avec le jugement des personnes dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'organisme. Un conflit d'intérêts peut-être perçu, potentiel ou réel.

Conséquence : Effet d'un événement affectant les objectifs. Les conséquences peuvent être exprimées en termes d'impacts tangibles et intangibles.

Contrôle interne : Un processus mis en œuvre par les dirigeants à tous les niveaux de l'entreprise et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants : l'efficacité et l'efficience des opérations; la fiabilité des opérations financières; et la conformité aux lois et règlements.

Corruption : Échange ou tentative d'échange où, directement ou indirectement, un avantage indu est offert, promis ou octroyé par un corrupteur et/ou demandé, accepté ou reçu par un titulaire de charge publique, en retour d'un acte de la part du titulaire de charge publique au bénéfice du corrupteur.

Équité : Qualité consistant à attribuer à chacun ce qui lui est dû par référence aux principes de la justice naturelle; impartialité.

Éthique : Mode de régulation des comportements qui provient du jugement personnel et des valeurs d'une personne, en se fondant sur la mission et les valeurs partagées par l'organisation dont elle fait partie.

Fraude : Action faite de mauvaise foi dans le but de frustrer le public ou toute autre personne de quelque bien, service, argent ou valeur.

Gestion du risque : Des activités coordonnées dans le but de diriger et piloter un organisme vis-à-vis du risque.

Intégrité : Valeur fondamentale qui soutient de manière continue et cohérente les décisions, les actions et les comportements d'une personne. L'intégrité en milieu de travail s'actualise par l'adéquation des décisions, des actions et des conduites à des valeurs telles l'honnêteté, la probité, le respect, la loyauté, la compétence, l'équité, l'impartialité et la transparence.

Partie prenante : Personne ou organisme qui peut soit influencer sur une décision ou une activité, soit être influencé ou s'estimer influencé par une décision ou une activité.

Plan de gestion du risque : Étape du cadre organisationnel de gestion du risque, composée des éléments suivants : contexte organisationnel, appréciation de la situation actuelle (identification, analyse et évaluation du risque), situation souhaitée (plan de mesures d'atténuation) et suivi.

Probabilité : Mesure de la possibilité d'occurrence exprimée par un chiffre entre 0 et 1, 0 indiquant une impossibilité et 1 indiquant une certitude absolue.

Critères de probabilité : Choix de cinq niveaux de probabilité allant de rare (< 10 %) à quasi-certain (> 75 %).

Propriétaire du risque : Personne ou entité ayant la responsabilité du risque et ayant autorité pour le gérer.

Risque : Effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs.

Risque inhérent : Appréciation du risque sans tenir compte des contrôles en place.

Risque résiduel : Appréciation du risque en tenant compte des contrôles en place.

Trafic d'influence : Influence exercée par une personne envers un titulaire de charge publique au bénéfice d'un corrupteur.

Vulnérabilité : Propriétés intrinsèques de quelque chose entraînant une sensibilité à une source de risque pouvant induire un événement avec une conséquence.

6. Bénéfices de la gestion des risques

- Répond aux besoins de l'organisme public et aux exigences de la Directive.
- Représente une méthode efficace pour augmenter la résistance de l'organisme à la corruption et à la collusion.
- Permet d'apprécier les mesures de contrôles en place.
- Fait partie intégrante de la gestion et tient compte des autres processus organisationnels (planification stratégique, lignes internes de conduite, politiques internes, etc.).
- S'appuie sur la meilleure information disponible.
- Protège la réputation et les actifs de l'organisme public.
- Aide à la prise de décision.

7. Plan de gestion des risques

La présente politique prévoit un plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, soit :

- L'analyse du contexte organisationnel du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.
- L'appréciation de la situation (identification, analyse et évaluation du risque).
- La détermination de la situation souhaitée (plan de mesures d'atténuation).
- Le suivi : surveillance et revue en appréciant les mesures d'atténuation mise en place par l'organisme public et en révisant les risques et les contrôles.

Le succès de la mise en place du plan dépend de l'efficacité de la communication et de la concertation des parties prenantes.

8. Rôles et responsabilités

8.1. Dirigeant du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord

- Adopte la présente politique ainsi que sa mise à jour.
- S'assure que son organisme respecte les exigences de la Directive à travers cette politique.
- Procède à la nomination d'un coordonnateur de gestion des risques de corruption et de collusion.
- Reçoit dans les quatre (4) mois suivant la fin de l'année financière, un rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

8.2. Direction générale

- S'assure que les responsabilités et autorités des rôles pertinents sont attribués aux intervenants stratégiques, dont le Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC), afin d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.
- S'assure que ces responsabilités soient communiquées à tous les niveaux de l'organisme public.
- Recommande au dirigeant du centre de services scolaire la nomination d'un coordonnateur de gestion des risques de corruption et de collusion.
- Approuve les risques appréciés à la suite des recommandations du Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC).
- Adopte le plan annuel de gestion des risques.
- Dépose au dirigeant de l'organisme, dans les quatre (4) mois suivant la fin de l'année financière, un rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.
- S'assure de la mise en place des actions correctrices à la suite des recommandations du Secrétariat du Conseil du trésor ou de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) concernant la maîtrise des risques de corruption et de collusion de son organisation.

8.3. Responsable de l'application des règles contractuelles

- S'assure à la mise en place d'un plan de gestion des risques de corruption et de collusion.
- Recommande à la direction générale les risques identifiés ainsi que la démarche de gestion des risques.
- Veille à l'amélioration du processus de gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

8.4. Coordonnateur de la gestion des risques de corruption et de collusion

- Assume principalement un rôle-conseil et d'accompagnement :
 - o S'assure de la mise à jour périodique de la politique;
 - o Coordonne la gestion des risques de corruption et de collusion;
 - o Facilite la mise en œuvre du plan de gestion des risques de corruption et de collusion auprès des parties prenantes de l'organisme public notamment par la formation, l'information et la diffusion des outils;
 - o Soutient le Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) dans la reddition des comptes en s'assurant notamment du suivi du plan d'action quant aux nouvelles mesures d'atténuation.

8.5. Gestionnaire impliqué dans un processus de gestion contractuelle

- Intègre, dans ses fonctions, la gestion des risques de corruption et de collusion.
- S'assure de maîtriser les concepts en matière de corruption et de collusion et assiste le personnel de son unité, au besoin.
- S'assure de la reddition de comptes et du suivi des mesures d'atténuation des risques sous sa responsabilité.
- Informe le Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) de toute situation vulnérable pouvant affecter l'atteinte des objectifs de l'organisation.

8.6. Ressource impliquée dans un processus de gestion contractuelle

- S'assure de maîtriser les concepts en matière de corruption et de collusion relatifs aux activités de son unité et intègre dans ses activités les réflexes et les prises de décisions appropriées.
- Peut être appelé à participer à des ateliers d'appréciation des risques de corruption et de collusion.

9. Révision de la politique

La révision de la politique s'effectue au moins tous les trois ans ou lors des changements significatifs qui pourraient l'affecter.

10. Reddition de compte

La reddition de comptes réalisée au sein de l'organisme public comprend une réévaluation annuelle des risques ainsi qu'une surveillance de l'efficacité des actions mises en place au regard des risques jugés importants. Le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) peut demander de lui transmettre cette reddition de compte.

11. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption.